

# Procédure administrative relative aux installations thermiques

## Attestation d'utilisation / Renseignements techniques et déclaration de performance

En Suisse, une majorité des produits utilisés pour la protection incendie sont délivrés avec une attestation d'utilisation prouvant la reconnaissance de l'AEAI\* et apportant des renseignements techniques complets sur la pose et l'utilisation. Quant aux produits européens, une déclaration de performance **et** la notice du fabricant sont l'équivalent de l'attestation d'utilisation.

Sans ces documents, il est interdit d'installer ces produits en Suisse

\*AEAI : association des établissements d'assurance incendie

V K F A E A I  
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

**Renseignement technique AEAI n° 16360**

Groupe 302 Appareils de chauffage pour combustibles solides

Requérant [REDACTED]

Fabricant [REDACTED]

Produit [REDACTED]

Description Fourneau en acier avec porte vitrée, soufflerie, réservoir à combustible, système de transport et dispositifs de sécurité intégrés, avec convecteur d'eau chaude  
Mod. FWE / FWP / FWK, 090 / 120  
Puissance: 9 kW, 12 kW

Utilisation Combustible: pellets de bois  
Les exigences pour l'installation sont indiquées aux pages suivantes.

Documentation TÜV Süd, München: Prüfbericht 'Nr. W-O 1162-00/08' (15.04.2008); Hersteller: Leistungserklärung 'Nr. 001 FIRE090 1\_2015' (23.02.2015), Leistungserklärung 'Nr. 001 FIRE120 1\_2015' (23.02.2015)

Conditions d'essai EN 14785

Appréciation Type de construction: B1  
Distance de sécurité: SA/S=5cm-SA/R=14cm-SA/D=50cm-SA/F=80cm

Durée de validité 31.12.2021  
Date d'édition 15.09.2016  
Remplace l'attestation du 01.01.2015

Organisme de reconnaissance des autorités cantonales de protection incendie

P. Vogel Patric Nyffenegger  
Patrik Vogel Patric Nyffenegger

page 1 / 3

Vous pouvez retrouver l'attestation grâce à ce numéro sur [www.praever.ch](http://www.praever.ch)

Ce numéro doit également apparaître sur l'appareil de chauffage

Indications permettant la pose selon les directives et l'état de la technique

Ces délais doivent impérativement être respectés

Présence obligatoire de signatures

n° AEAI 16360

Groupe 302  
Requérant

Appareils de chauffage pour combustibles solides

Durée de validité 31.12.2021

Produit

### EXIGENCES POSEES AU LOCAL

Les appareils de chauffage à combustibles solides servant également à chauffer le local d'implantation peuvent être installés dans des locaux de construction quelconque lorsque ceux-ci sont occupés en permanence (par exemple cuisines ou salles de séjour).

### PLAQUE D'ASSISE

Lorsque le plancher est combustible, les appareils de chauffage disposant d'une reconnaissance AEAI doivent être posés sur une plaque d'assise incombustible en matériaux RF1 résistant durablement à la chaleur (par exemple tôle, verre).

### PROTECTION DEVANT L'APPAREIL

Devant les appareils de chauffage à combustibles solides, il faut poser un revêtement de sol ou une plaque de protection en matériaux RF1 résistant durablement à la chaleur sur au moins 40 cm devant l'ouverture de charge. La mesure pour la détermination de la profondeur de la protection à installer devant l'appareil est effectuée au niveau du bord extérieur du cadre du portillon de l'ouverture de charge. La protection devant l'appareil de chauffage doit dépasser latéralement de 10 cm l'ouverture libre du foyer. Dans le cas d'appareils pivotants, les 40 cm doivent être observés sur tout le rayon de l'ouverture de charge.

Les parties latérales vitrées fixes du foyer utilisées uniquement à des fins de nettoyage de ce dernier ne sont pas considérées comme ouvertures de charge et de ce fait ne doivent pas être équipées de protection à l'avant.

### PAROIS SITUEES DERRIERE L'APPAREIL

Les parois contre lesquelles sont placées ou construites les appareils de chauffage doivent avoir une épaisseur de 12 cm et être construites en briques, béton ou en matériaux RF1 équivalents, résistant durablement à la chaleur, sur toute la hauteur du local et dépassant latéralement l'appareil de chauffage de 20 cm.

### DISTANCES DE SECURITE PAR RAPPORT AUX MATERIAUX COMBUSTIBLES

Les distances de sécurité suivantes doivent être observées par rapport aux matériaux combustibles:

SA/S = parois latérales	= 5 cm
SA/R = face arrière	= 14 cm
SA/D = haut	= 50 cm
SA/F = face avant	= 80 cm

Pour la version tournante, la distance de sécurité SA/F doit être respectée dans toute la zone de rayonnement des vitres.

### RACCORDEMENT AUX CONDUITS DE FUMEE

L'appareil doit être raccordé à un conduit de fumée homologué par l'AEAI. Les classes minimales exigées pour les conduits de fumée sont les suivantes:

Classe de température	T400	= température nominale de fonctionnement de 400°C
Classe de résistance au feu de cheminée	G	= conduit résistant au feu de cheminée
Classe de résistance à la corrosion	2	= combustible bois naturel

L'évacuation des gaz ne doit pas être entravée par des résidus de combustion ou des dépôts. En cas de raccordement latéral à un conduit séparé, il faut prévoir un sac à suie avec ouverture de nettoyage.



Doivent scrupuleusement être respectées y compris avec des matériaux mobiles (canapé, meuble,...)

Indications indispensables pour la mise en place et l'utilisation de l'appareil de chauffage

# Déclaration de performances pour les produits européens

Déclaration des performances conformément  
au règlement (UE) 305/2011  
N° C520-CPR-130601-5E-2

## PRODUIT

Code d'identification unique du produit Poêle à biocombustibles solides  
Désignation de type Contura 520  
Numéro de série Voir la plaque signalétique sur le poêle  
Usage prévu du produit Chauffage des locaux dans les bâtiments résidentiels  
Combustible Bois de chauffage

## FABRICANT

Raison sociale  
Adresse

## SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE VÉRIFICATION

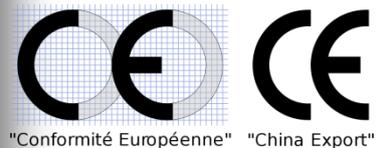
Selon AVCP Système 3  
Norme européenne EN 13240:2001 / A2:2004  
Organisme notifié Rein-Ruhr Feuerstätten Prüfstelle, NB 1625, a vérifié et évalué la constance  
des performances du produit déclarées et publié le rapport d'essais n° RRF-40 15 3859

## PERFORMANCES DÉCLARÉES

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Réaction au feu	A1 WT	EN 13240:2001 / A2:2004
Distance minimale à respecter par rapport aux matériaux combustibles adjacents	Arrière: 100 mm Latérale: 468 mm Autres distance de sécurité selon les instructions d'installation	
Risque de projections de braises	Assure	
Émissions provenant de la combustion	CO 0,09 % NOx 94 mg/m <sup>3</sup> OGC 73 mg/m <sup>3</sup> PM 12 mg/m <sup>3</sup>	
Températures de surface	Assure	
Possibilités de nettoyage	Assure	
Résistance mécanique	Assure	
Dégagement de substances dangereuses	Assure	
Puissance nominale	5 kW	
Rendement	80 %	
Température des fumées dans le conduit de raccordement en fonctionnement nominal	299°C	

Le soussigné est seul responsable de la fabrication et de la conformité des performances déclarées.

  
Niklas Gunnarsson, Responsable division STOVES  
Markaryd (Suède), le 17 mars 2015



Doit impérativement être sur le document

Indications partielles ! Il est impératif de se référer à la notice d'utilisation

La signature doit être présente sur le document

Si pour un appareil de chauffage, vous disposez d'une attestation d'utilisation et d'une déclaration de conformité, il y a lieu de se référer aux indications les plus restrictives.

Nous vous rappelons que toutes les nouvelles installations doivent être annoncées à la section des constructions de la commune de Conthey. Le propriétaire est responsable de l'entretien annuel de son installation thermique par une personne compétente respectivement par le maître-ramoneur de l'arrondissement.

### **Marche à suivre**

1. Effectuer la demande du permis de construire à la section des constructions de la commune de Conthey ;
2. Retourner les documents et les attestations pour le permis de construire y compris le formulaire « Installation thermique – attestation de conformité » dûment signé par votre installateur ;
3. Avant l'achat d'un appareil de chauffage, demander l'attestation d'utilisation et/ou la déclaration de performance à votre vendeur !
4. Annoncer la fin des travaux à la section des constructions et veiller que le maître-ramoneur assure l'entretien de votre appareil.